

Conseils communaux

Séance du 23 octobre 2013

Le Conseil,

Examine et approuve à l'unanimité le compte de fin de gestion transmis par Madame Stievenaert Caroline, Receveur régional sortant à Monsieur Raes Christophe, Receveur régional entrant.

À l'unanimité émet un avis favorable au sujet du budget 2014 de la F.E. de Devantave.

Recettes : 15.267,99
 Dépenses : 15.627,99
 Solde : 0,00
 Intervention communale : 9.537,38

À l'unanimité émet un avis favorable au sujet du budget 2014 de la F.E. de Marcourt tout en suggérant le retrait de crédit de 2.500 € de dépense inscrit à l'article 55 du budget.

Recettes : 9.721,24
 Dépenses : 9.721,24
 Solde : 0,00
 Intervention communale : 1.121,43

À l'unanimité émet un avis favorable au sujet du budget 2014 de la F.E. de Jupille-Warisy.

Recettes : 8.147,00
 Dépenses : 8.147,00
 Solde : 0,00
 Intervention communale : 3.030,76

À l'unanimité émet un avis favorable au sujet du budget 2014 de la F.E. Hodister-Gênes.

Recettes : 27.320,30
 Dépenses : 27.320,30
 Solde : 0,00
 Intervention communale : 2.232,41

À l'unanimité décide d'approuver la modification budgétaire ordinaire n°2—exercice 2013.

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/ modification budgétaire précédente	7.371.668,17	5.126.907,09	2.244.761,08
Augmentation	77.183,15	120.811,91	- 43.628,76
Diminution		36.741,36	36.741,36
Résultat	7.448.851,32	5.210.977,64	2.237.873,68

À l'unanimité décide d'approuver la modification budgétaire extraordinaire n°2 se résumant comme suit :

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial/ modification budgétaire précédente	3.882.358,85	3.823.291,62	59.067,23
Augmentation	200.431,13	200.431,13	
Diminution			
Résultat	4.082.789,98	4.023.722,75	59.067,23

À l'unanimité, il est établi pour l'exercice 2014, 2570 centimes additionnels au précompte immobilier.

À l'unanimité arrête la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques. Elle est fixée à 7,7% de la partie calculée de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

À l'unanimité arrête la taxe directe sur les exploitations des carrières - exercice 2012. Elle est fixée à 25.000 € par an et par carrière.

À l'unanimité arrête pour les exercices 2014 à 2018 la taxe de séjour. Elle est fixée à 0,40 € par personne de 12 ans et plus par nuit.

À l'unanimité arrête la taxe sur les secondes résidences ex 2014 à 2018. La taxe est fixée à 500 €/seconde résidence et 75 € par seconde résidence établie dans un terrain de camping.

À l'unanimité arrête la taxe sur les terrains de camping-caravaning

Terrain pour tente : 50 €
 Terrain pour caravane et motor-home : 70 €
 Terrain pour caravane résidentielle : 75 €

À l'unanimité arrête la taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés.

À l'unanimité arrête la taxe communale sur la délivrance de documents administratifs par la commune.

À l'unanimité arrête pour les exercices 2014-20189, une redevance communale sur la délivrance des permis d'environnement, des permis uniques et des déclarations.

À l'unanimité arrête pour les exercices 2014-2018, une redevance communale pour couvrir les frais administratifs liés au traitement par la commune des dossiers administratifs en matière d'urbanisme.

Arrête à l'unanimité pour les exercices 2014-2018, une taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mise en columbarium.

À l'unanimité arrête pour l'année 2014 une taxe sur la collecte et le traitement des déchets.

À l'unanimité arrête le règlement communal sur la gestion des déchets.

À l'unanimité décide de fixer avec effet rétroactif au 1er septembre 2013, l'échelle de traitement de la Directrice générale de la commune.

À l'unanimité délègue au Collège communal l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits.

Prend connaissance du résultat de la vente de bois du 18/10/2013.

Principal	Frais	TVA	Total
Bois de chauffage (18 lots)			
25.125,00	756,45		25.971,45
Bois marchands			
606.126,00	18.183,78	12.486,20	639.795,98
Total général			
631.251,00	18.940,23	12.486,20	665.767,43

À l'unanimité examine et approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire et extraordinaire d'Interlux du 28/11/2013.

À l'unanimité examine et approuve les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du secteur valorisation et propreté de l'AIVE du 06/11/2013.

À l'unanimité décide d'accorder un subside en nature au Festival Baroque.

À l'unanimité décide d'accorder une subvention en nature à la Ligue des Familles;

À l'unanimité décide de prendre en charge une partie du prix d'acquisition d'un nouveau poêle pour la salle de Hodister à concurrence d'un montant maximum de 1500 €.

À l'unanimité décide d'accorder une aide financière de 300 € à l'ALEM pour l'année 2013.

À l'unanimité examine et approuve la convention entre la commune de Rendeux et le Club de football de La Roche concernant la mise à disposition ponctuelle du terrain B.

À l'unanimité décide d'approuver l'ancrage communal pour les années 2014 à 2016 concernant les fiches projets proposées par le CPAS et qui vise la construction de deux logements pour personnes âgées à Rendeux et l'aménagement d'un logement de transit à Beffe.

À l'unanimité décide d'émettre un avis favorable au projet de déclassement d'une partie du chemin vicinal n°1 à Beffe.

À l'unanimité décide d'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché « acquisition d'une épandeuse à sel d'occasion ». Le montant estimé s'élève à 20.000 € TVAC.

À l'unanimité décide d'approuver le nouveau dossier d'amélioration des voiries agricoles pour un montant estimatif et indicatif de 201.458.95 €.

- Rue de Gevrogne à Trinal
- Rue du point d'eau à Chéoux
- Boucle du point d'eau à Warisy

À l'unanimité décide de réduire de deux le nombre de périodes de maître de religion catholique du 01/10/2013 au 30/06/2014 et de ne pas placer Madame Grogna en disponibilité au 01/10/2013.

À l'unanimité décide de prendre acte du « retour » de Madame Crouquet au sein du Pouvoir organisateur pour 2/24ème à partir du 01/10/2013 et placer Madame Crouquet en disponibilité dès ce 01/10/2013 pour 2/24ème.

À l'unanimité décide de placer Madame Gillet Nathalie en disponibilité avec effet au 01/10/2013 pour un volume de 26/26ème.

À l'unanimité décide de réaffecter Madame Gillet Nathalie à raison de 5/26ème du 01/10/2013 au 30/06/2014.

À l'unanimité décide de réaffecter Madame Gillet Nathalie à raison de 21/26ème du 01/10/2013 au 31/12/2013 en remplacement de Madame Chantal Antoine.

À l'unanimité décide de placer Madame Dalcette Véronique en disponibilité avec effet au 01/10/2013 pour un volume de 26/26ème.

À l'unanimité décide de réaffecter Madame Véronique Dalcette à raison de 5/26ème du 01/10/2013 au 31/12/2013 en remplacement de Madame Chantal Antoine.

À l'unanimité décide de réaffecter Madame Véronique Dalcette à raison de 5/26ème sur le congé de Madame

Dominique Leclère.

À l'unanimité décide de mettre Madame Véronique Dalcette à disposition du pouvoir organisateur de Rendeux pour 26 périodes. Toutefois, considérant la réaffectation temporaire sur le congé de maladie de Madame Antoine pour 5/26ème, le volume des prestations dans le cadre du rappel en activité est de 21/26ème jusqu'au 31/12/2013.

À l'unanimité décide de placer Madame Anne-Françoise Monseur en disponibilité avec effet au 01/10/2013 pour un volume de 26/26ème.

À l'unanimité décide de mettre à la disposition du pouvoir organisateur de l'école communale de Rendeux, madame Anne-Françoise Monsieur pour 26 périodes. Toutefois à sa demande de pouvoir bénéficier d'un congé pour prestation réduite à partir de 50 ans, à

raison d'1/5 temps du 01/09/2013 au 31/08/2014. Le volume des prestations est donc de 21 périodes/ semaine.

À l'unanimité décide de réaffecter temporairement Madame Anne-Françoise Monseur en qualité d'institutrice maternelle à l'école communale de Rendeux à concurrence de 5/26ème sur le congé de maladie de Madame Dalcette, elle-même temporairement réaffectée sur le congé de maladie de Madame Chantal Antoine.

Huis-Clos

Ratifie les délibérations du Collège concernant des désignations d'enseignants.